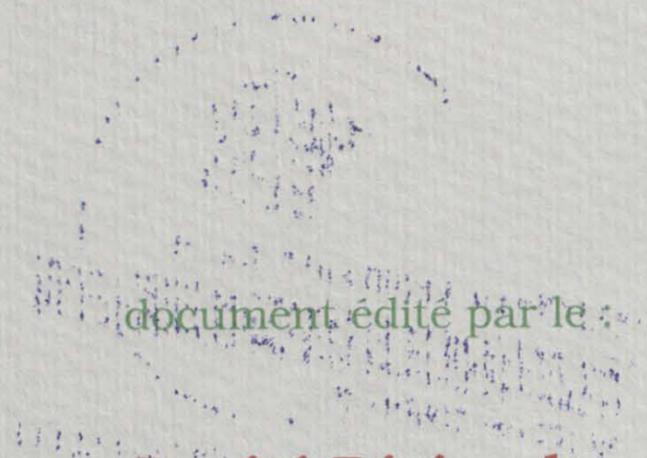


Sentiers

Sentiers: Faire fructifier l'héritage



1230
ENV



document édité par le :

**Comité Régional
de la Randonnée Pédestre
de Basse- Normandie**

Siège Social : Chambre Régionale d'Agriculture
6, Promenade Madame de Sévigné
14050 - CAEN Cedex

**Comités Départementaux
de la Randonnée Pédestre**

. **du Calvados**

. **de la Manche**

. **de l'Orne**

avec l'aide technique

**de la Direction Régionale
de la Jeunesse et des Sports de Basse-Normandie**

et la participation financière

du Conseil Régional de Basse-Normandie

Sommaire

DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT
BASSE - NORMANDIE

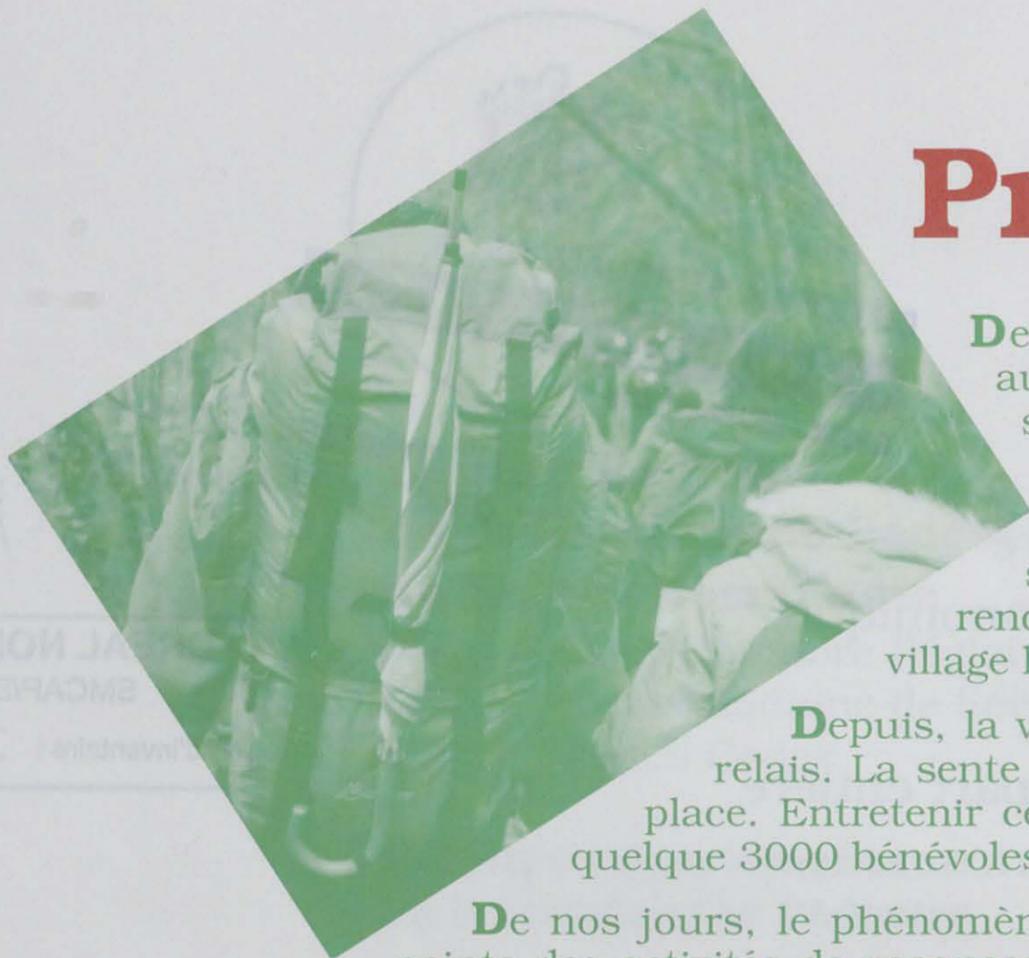


N° inventaire 3062
date 16/11/92
10.15/

- Préambule
 - Sentiers : dressons l'inventaire
 - La randonnée : un secteur économique en constant développement
 - Le sentier de randonnée : un équipement touristique à part entière
 - La responsabilité des communes
 - Haie bocagère et sentier : un couple indissociable
 - Sentiers - mode d'emploi :
 - B**alisage
 - E**ntretien
 - P**lan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
 - S**ignalétique
 - T**opo-guides
 - Les partenaires de la randonnée
 - Adresses utiles
- | | |
|--|------|
| | p 2 |
| | P 3 |
| | p 4 |
| | p 6 |
| | p 8 |
| | p 10 |
| | p 12 |
| | p 13 |
| | p 14 |
| | p 15 |
| | p 16 |
| | p 17 |
| | p 18 |

DREAL NORMANDIE
SMCAP/BARDO

N° d'inventaire : 7028



Préambule

De même que nous entretenons châteaux, abbayes et autres monuments, patrimoine des villes, ne laissons pas se perdre les sentiers, les haies, les paysages... patrimoine des champs.

Les chemins viennent du fond des âges; de plus, ils sont oeuvre humaine. Ils étaient le meilleur moyen de se rendre chez le voisin, dans les prairies, dans les cultures, au village le plus proche...

Depuis, la voiture et son corollaire, la route goudronnée, ont pris le relais. La sente n'avait plus le même intérêt. Alors la nature a repris sa place. Entretenir ces voies d'un autre âge devenait une gageure que seuls quelque 3000 bénévoles voulurent relever afin de les léguer à la postérité.

De nos jours, le phénomène randonnée s'est amplifié. Le tourisme "vert" est à la pointe des activités de vacances. Les randonneurs pédestres, équestres ou VTT sont de plus en plus nombreux, mais aussi la foule grandissante des promeneurs, qui désirent, "enfin", pourrait-on dire, découvrir les sites splendides que peuvent révéler les sentiers.

Alors il nous faut, il vous faut, **Mesdames, Messieurs les responsables des collectivités locales**, prendre en compte le fait, que ce "plus" économique, peut être, doit être, l'un des éléments qui permettront au monde rural de retrouver un nouveau dynamisme.

Dans votre ville, votre village, vous avez épiceries, boulangeries, hôtels, restaurant, gites d'étape, chambres et tables d'hôtes etc...

Vous avez aussi, sans aucun doute, des sentiers que vous pourriez transformer en itinéraire de promenade et de randonnée.

Ne serait-ce pas là un moyen de sortir quelque peu de la morosité ambiante, de faire que commerçants et agriculteurs, en fait que votre commune, puissent, par le biais de **vos** sentiers, prendre un nouvel essor ?

Le Comité Régional de la Randonnée Pédestre

sentiers : dressons l'inventaire

la qualité des paysages normands, notre premier patrimoine !

La qualité des paysages normands représente sans conteste une large part du patrimoine reçu en héritage de nos ancêtres paysans.

Le maillage des chemins, le couvert végétal particulier, donnent à nos bocages une harmonie qui contribue pour une part essentielle au plaisir de vivre ou de séjourner en espace rural;

Il serait catastrophique pour notre région qu'une évolution trop rapide ou mal maîtrisée dilapide irrémédiablement cet héritage

les sentiers disparaissent

La transformation de l'économie agricole et des moyens de transport a repoussé pour un temps à l'arrière plan sentiers et cheminements naturels

Ici des réaménagements excessifs ont supprimé l'essentiel des sentiers, haies et talus.

Là, c'est la continuité d'un itinéraire qui est interrompue par la disparition d'un passage. C'est donc l'itinéraire tout entier qui s'en trouve compromis.

la demande verte augmente

Paradoxalement, si le citoyen des champs semble délaisser son bocage, le citoyen des villes le recherche toujours davantage. Le besoin de retour au milieu naturel l'attire de plus en plus fréquemment à la campagne.

Le tourisme vert se développe donc très largement. L'ensemble des formules d'accueil en milieu rural se multiplie.

Mais au-delà de l'accueil, il faut pouvoir offrir des activités. C'est là que la randonnée présente un atout majeur

Aménager l'espace rural, en intégrant agriculture et tourisme, devient une priorité

la randonnée, un secteur économique

les chiffres de la randonnée pédestre en france

10 millions de personnes pratiquent la marche

40 000 km de sentiers de Grande Randonnée (GR)

80 000 km de petite randonnée

10 000 groupements concernés

132 000 topo-guides vendus en 1991

le poids économique

par an

3,5 millions de paires de chaussures représentant plus d'un milliard de francs

1,5 million de sacs à dos

1 million de vestes ...

Avec les accessoires, le marché annuel est estimé à 5 milliards de francs.



Auquel s'ajoutent l'ensemble des services induits :

- accueil
- hébergement
- location de matériel
- restauration
- transports
- commerce local...

répartition de la pratique

1/3 en montagne

2/3 à la campagne

38 % en famille

47 % en groupe

15 % en individuel

la randonnée, une activité qui satisfait à la fois le besoin de loisir sportif et de découverte du milieu



en Basse-Normandie

2000 Km de GR

3500 Km de petite randonnée

Les topo-guides normands en 1991

- . Tour du Cotentin : 1700 ex.
- . GR 36 & Suisse Normande : 1600 ex.
- . Haras et châteaux : 800 ex

les autres formes de randonnée

Randonnée V.T.T.

Randonnée équestre

Randonnée nautique

Randonnée cyclo ...

Toutes ces activités sont elles-aussi en plein essor avec leur corollaire d'équipements et de services

en constant développement

1^{ère} étape :
Conception

Repérage des sentiers
Recensement des centres
d'intérêt
Choix des itinéraires
les plus attractifs
Recherche
des hébergements
adaptés aux techniques

2^{ème} étape :
**Autorisations
de passage**

Protection de la continuité
du cheminement

3^{ème} étape :
Création

Balisage
Travaux d'aménagement
Signalétique

Hébergement



Topo-guide

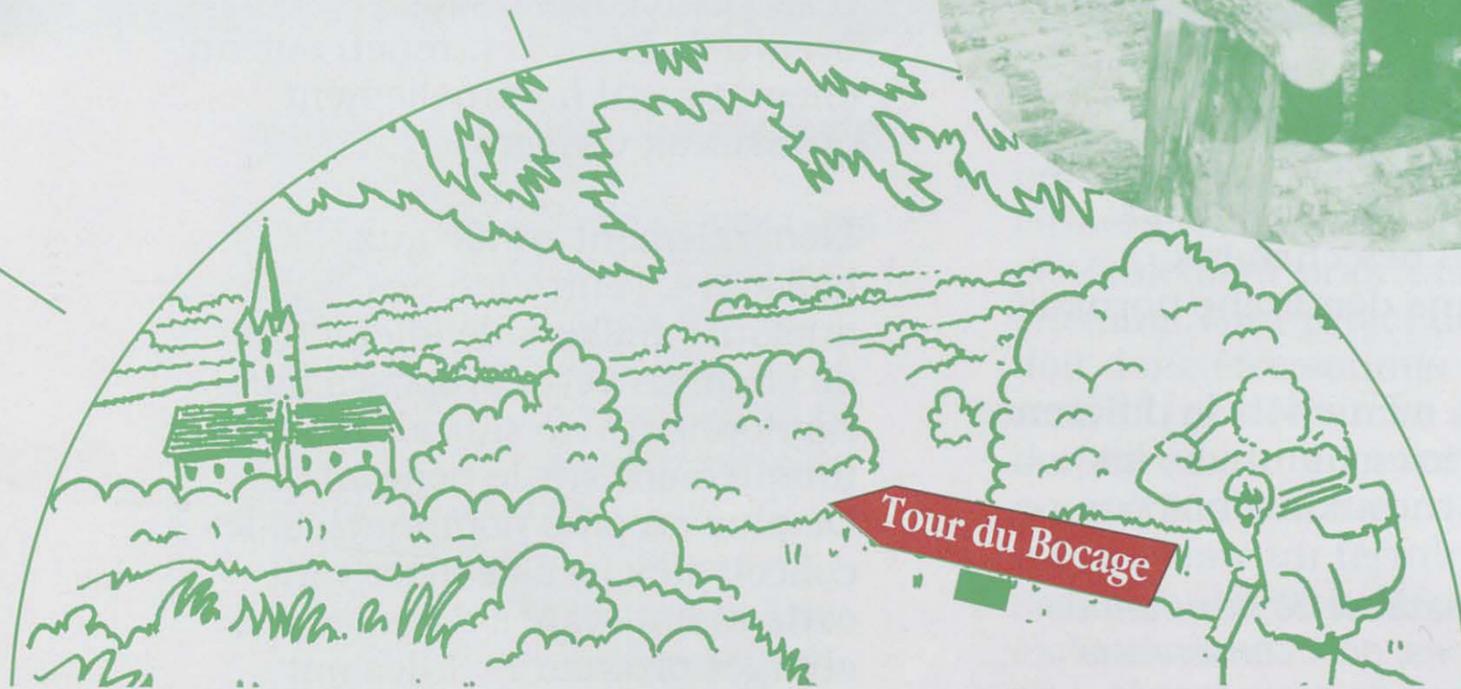


le sentier de randonnée :

A m é n a g e m e n t



B a l i s a g e



4^{ème} étape :

Topo-guide

Rédaction et édition
du document d'orientation
et de présentation du milieu

Topo-guide

Fiche d'itinéraire ..

Promotion

5^{ème} étape :

Entretien

Gage de la pérennité ...

un équipement touristique à part entière

la responsabilité des communes

protéger les sentiers

Les promeneurs et les randonneurs recherchent en priorité les sentiers non goudronnés. Ceux-ci ont très souvent le statut de "chemin rural" et sont par conséquent inscrits dans *le domaine privé des communes*. De ce fait, ils peuvent dans certains cas être supprimés ou vendus.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.R.) est établi, en concertation avec les communes, pour conserver la continuité des cheminements et pour préserver l'avenir de la randonnée. Loin de constituer une entrave au développement et à l'aménagement foncier des communes, il offre aux collectivités concernées la chance de disposer d'un patrimoine sentier à valoriser (cf p. 14)

participer à l'entretien

Les sentiers balisés ont quelquefois été assimilés au "stade des randonneurs". Ce parallèle avec le terrain de sport doit faire considérer l'entretien des chemins comme une démarche normale.

En outre, même si à la différence de la voirie communale, les chemins ruraux ne font pas

l'objet d'une obligation d'entretien par la commune, celle-ci reste cependant responsable des risques éventuels liés à l'entretien sur un chemin rural habituellement ouvert aux usagers.

Généralement confié aux baliseurs, l'entretien des quelques milliers de kilomètres de chemins verts proposés aux randonneurs ne saurait reposer uniquement sur le bénévolat. De plus en plus nombreuses, les collectivités locales inscrivent cette maintenance dans les charges ordinaires. Elles ont parfois recours à des organismes d'insertion professionnelle qui offrent des possibilités intéressantes dans ce domaine.

sans un soutien actif des responsables communaux, les sentiers ne pourront se développer



maitriser le balisage

Réouvrir des sentiers, créer des liaisons, des boucles, jalonner les itinéraires constituent les étapes qui permettent la pratique de la promenade et de la randonnée, la découverte du milieu rural et de l'environnement.

Le balisage, implique à la fois son "auteur" et le propriétaire,

c'est-à-dire l'association ou la personne à l'origine de l'itinéraire, et la commune généralement prioritaire des chemins. Tout projet de balisage doit donc être soumis au maire. Une démarche similaire doit être naturellement observée pour obtenir une convention de passage sur un terrain privé, solution qui devra être exceptionnelle.

Pour un balisage respectueux de l'environnement...

Le mode et la qualité du jalonnement doivent répondre aux règles préconisées par la charte nationale de balisage (cf p.12)

circulation des engins à moteur

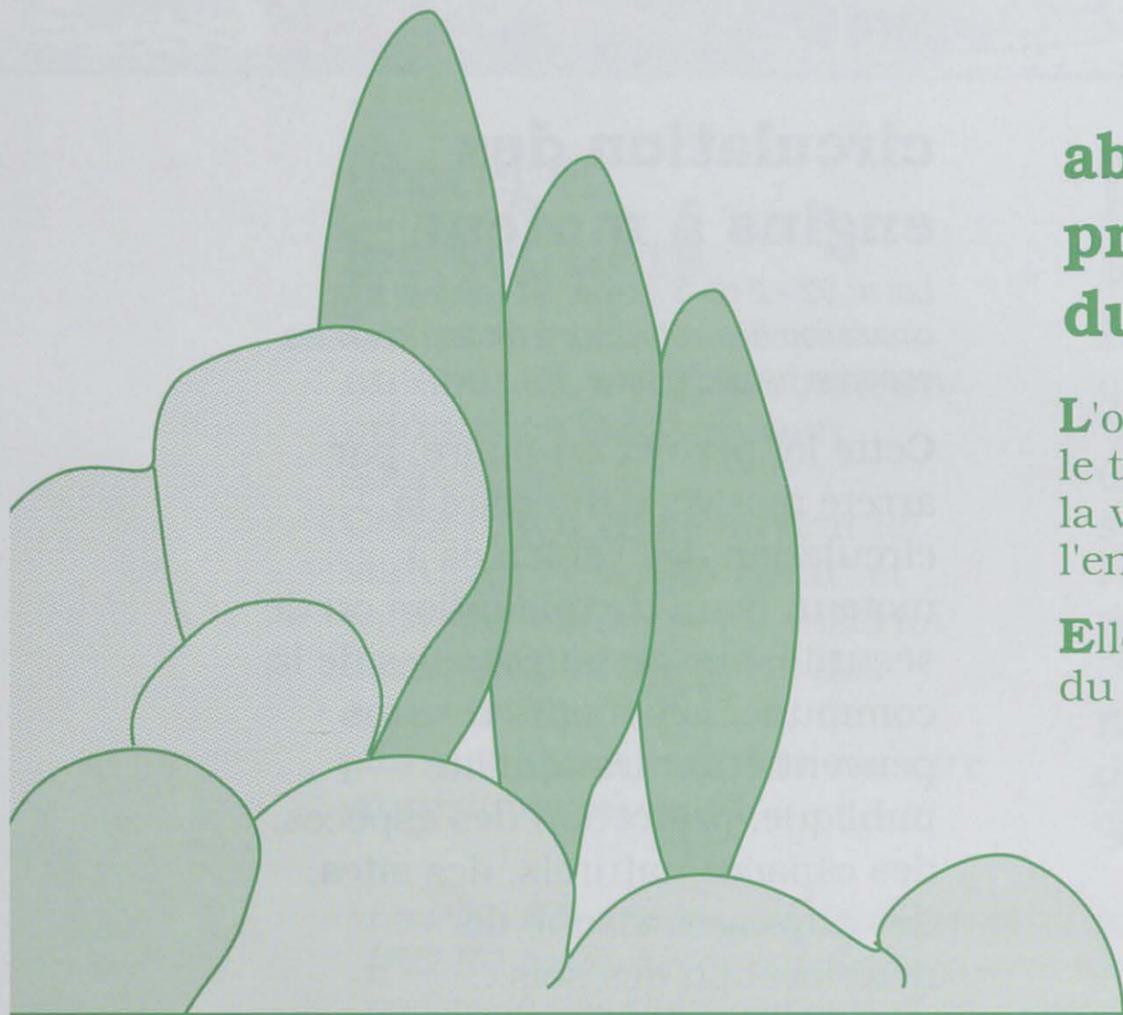
Loi n° 92 - 2 du 3 janvier 91 relative à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels (cf p. 15)

Cette loi permet au maire, par arrêté motivé, d'interdire la circulation des véhicules à moteur, (sauf d'exploitation ou de sécurité) sur certaines voies de la commune. Les motifs retenus peuvent être : tranquillité publique, protection des espèces, des espaces naturels, des sites, des paysages, risque de détérioration des sols...



Des sentiers régulièrement entretenus, c'est l'assurance d'un produit randonnée de qualité

haie bocagère ...



abri, protection du chemin

L'ombre de ses frondaisons, le tapis de feuilles, freinent la végétation, facilitant l'entretien du chemin.

Elle protège le promeneur du soleil ou du vent.

forêt linéaire

La haie donne le rythme de nos paysages, par ses formes, ses couleurs, ses nuances.

Elle témoigne de l'organisation de la vie rurale et de ses traditions.

habitat pour la faune

De la musaraigne au hibou, de la chenille à l'écureuil, la haie accueille une multitude d'animaux.

Elle leur permet de se nourrir, de se reproduire, de s'abriter, de se défendre.

Elle renferme une grande part de la vie sauvage de nos campagnes.

et sentier : un couple indissociable

Sentiers :

Mode d'emploi

Balisage

Entretien

Plan départemental

des itinéraires de promenade
et de randonnée

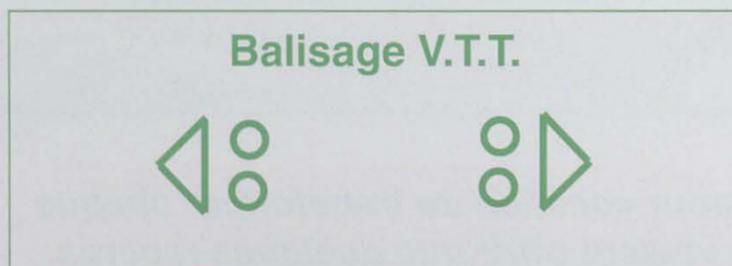
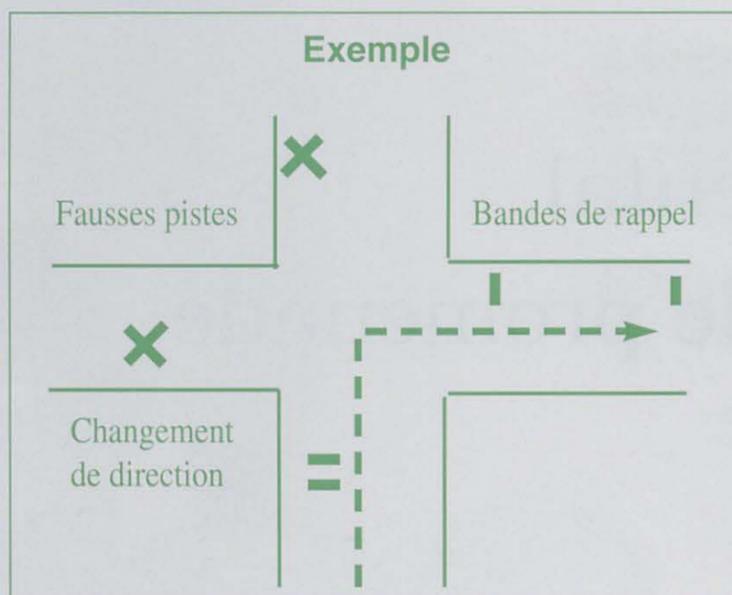
Signalétique

Topo-guides

Ces informations techniques n'ont pas pour vocation de transformer chaque lecteur en créateur de sentiers. Elles ne veulent offrir que quelques repères.

B A L I S A G E

Marques à utiliser pour les sentiers de petite randonnée et sentiers équestres



Extraits de la Charte Nationale du Balisage :

proposée par la F.F.R.P. et reconnue par
les principales institutions concernées

Article 3 : Tout projet de balisage d'itinéraire
sera adressé au représentant territorial de la
fédération la plus représentative dans la
discipline concernée, lequel consultera le
Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.

Article 4 : Le balisage doit être propre,
discret, efficace.

Comment baliser ?

La recherche de l'itinéraire, la reconnaissance
sur le terrain, la mise au point des circuits,
doivent être entrepris par une personne ou
une équipe ayant déjà une certaine habitude
du terrain, le sens de la randonnée; faute de
quoi l'on risque de réaliser des propositions
aberrantes ou sans intérêt.

Il restera, avant tout balisage, à soumettre le
projet à l'organisme chargé par le Conseil
Général de la gestion du Plan Départemental
des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
(cf p. 14). Ce dernier procédera, s'il y a lieu,
aux consultations nécessaires.

Jalonnement par marques de peintures

Ne pas utiliser une peinture trop liquide qui
fait des bavures et des coulures; les
peintures glycérophlatiques ou oléo-
glycérophatiques conviennent très bien.

Dimensions :

La marque doit être un rectangle
de 2 cm sur 10 cm

La couleur

La couleur à utiliser est le jaune citron
principalement, et éventuellement, en cas de
parcours commun, le bleu foncé.

Les marques, de préférence, sont à peindre
sur des supports existants (objets, végétaux,
poteaux divers, arbres...) après les avoir
légèrement décapés.

Conseils pratiques :

Pour un sentier bien tracé, les marques seront
espacées ; pour un sentier moins bien tracé, il
est important de les rapprocher.

Il est également indispensable de baliser dans
les deux sens de la marche, le circuit pouvant
être fréquenté indifféremment.

Itinéraires équestres :

La couleur à utiliser est l'orange. Les marques
seront placées à une hauteur suffisante pour
être visibles du haut d'un cheval

Matériel :

- le pochoir, en matériel souple (aluminium,
plastique)
- un pinceau plat (15 mm de large)
- une brosse métallique ou un grattoir
- un sécateur, une machette ou un croissant à
long manche pour dégager les supports de la
végétation (penser aux feuilles qui peuvent
dissimuler les marques)

Balisage V.T.T.

Un balisage spécifique a été mis au point sur
le plan national. Les mêmes règles
s'appliquent quant aux autorisations à
solliciter. le respect du balisage préexistant
doit être scrupuleusement respecté

L'entretien des sentiers : une priorité

L'entretien des sentiers est une condition préalable à toute promotion de la randonnée.

Dans l'Orne, l'entretien des G.R. est assuré par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre et par les bénévoles. Cette situation, satisfaisante dans le passé, engendre des difficultés, les "baliseurs" n'étant pas toujours remplacés après leur départ. Certains tronçons d'itinéraires ne sont plus régulièrement entretenus; Les circuits bouclés départementaux, créés par les randonneurs équestres, ont été pris en charge par le Comité Départemental du Tourisme qui a testé plusieurs formules : pool de matériel prêté aux associations, équipes de scouts, Travaux d'Utilité Collective, contrats ponctuels avec des associations spécialisées.

Le C.D.T. a décidé de recruter une personne chargée de la révision des 1600 km de sentiers à raison de 400 km par an. (4 jours sur le terrain avec un véhicule 4 x 4 et du matériel transportable : débroussailleuse, tronçonneuse, outils à main). Les gros travaux sont confiés à des entreprises. La fréquence de passage dans les chemins demeure insuffisante. Celle-ci devrait être d'au moins un fois par an.

Dans le Calvados, le bénévolat prévaut généralement avec les difficultés déjà soulignées.

Cependant, le Conseil Général a décidé de prendre en charge le financement du G.R. de pays du Pays d'Auge : création, entretien, topo-guide. Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre est conseiller technique, les travaux de remise en état puis l'entretien régulier sont confiés à une association spécialisée (travaux d'insertion - R.M.I.).

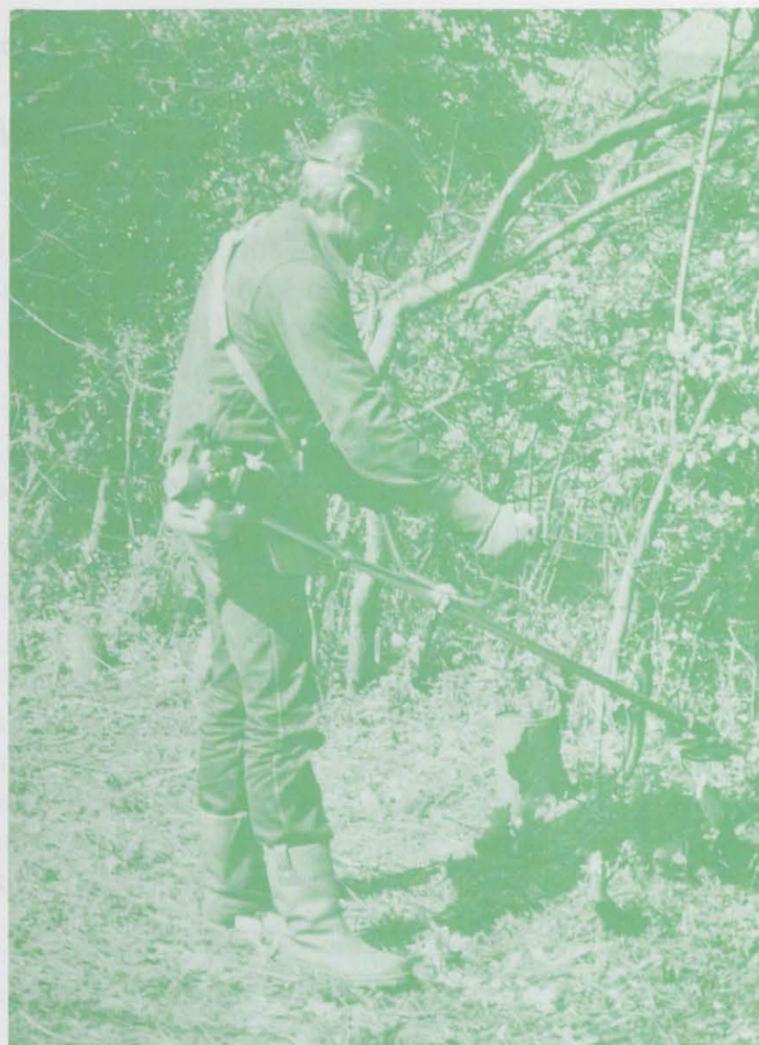
Dans la Manche, la remise en état des G.R., la création des G.R. de Pays sont pris en charge par le Conseil Général par l'intermédiaire du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre. Les travaux sont confiés à des associations spécialisées ou à des entreprises. L'entretien des G.R. est assuré par des bénévoles de façon satisfaisante sur le G.R. 223 (le Tour du Cotentin), avec des lacunes sur le G.R. 221 (Pont-Farcy - Saint-Lô, Coutances) et, dans une moindre mesure, sur le G.R. 22 (Lonlay-L'Abbaye - Mont-Saint-Michel)

Démarche souhaitable

1-Définir les itinéraires de promenade ou de randonnée dont l'entretien régulier doit être garanti en liaison avec les comités départementaux et les associations concernées par la réalisation des circuits et des balisages.

2-Une structure intercommunale (S.I.V.O.M., District, Association de communes) assure la maîtrise d'ouvrage et passe contrat avec une ou plusieurs structures spécialisées (association ou petite entreprise) pour réaliser la révision des itinéraires et l'entretien courant : nettoyage, débroussaillage, élagage, le recensement des travaux plus importants devant être confiés à une entreprise agréée.

Le suivi du balisage peut rester à la charge des associations de randonneurs qui en assurent la pérennité.



E
N
T
R
E
T
I
E
N

P D R Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

1 . MISE EN PLACE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Dès 1974, deux circulaires interministérielles avait demandé à Messieurs les Préfets d'établir des **Plans Départementaux de Tourisme Pédestre et Equestre**, appelés également par la suite, Plans Départementaux de Randonnée (P.D.R.)

La loi de décentralisation du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, a confirmé leur existence. Son article 56 prévoit en effet que " *le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée*".

Ce transfert de compétence est entré en vigueur la 1er janvier 1986.

Il implique la maîtrise, par les services du Conseil Général, des dossiers relatifs aux sentiers de randonnée, ce qui nécessite une bonne connaissance du terrain, un suivi des opérations de création des circuits de randonnées et une surveillance des modifications du P.D.R., en particulier suite aux opérations de remembrement.

Le Plan Départemental de la Randonnée constitue un stock de chemins présentant un intérêt pour la randonnée, mis à la disposition des collectivités locales et/ou des associations, pour en assurer la valorisation ou la promotion

Extraits du texte de loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 -

Article 56 : ...Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

Article 57 : Il est inséré entre le premier et deuxième alinéa de l'article du Code Rural l'alinéa suivant : la suppression d'un chemin inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ne peut intervenir que sur la décision expresse du Conseil Municipal, qui doit avoir proposé au Conseil Général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

2 . LES ENJEUX DU PLAN DEPARTEMENTAL

Le P.D.R. a essentiellement pour but de conserver les chemins ruraux présentant un intérêt pour la randonnée, c'est-à-dire, les protéger contre toute aliénation ou disparition. Ainsi, l'adoption du P.D.R. par une commune conduit celle-ci : "... à conserver aux chemins d'intérêt touristique retenus leur caractère public et ouvert". Cet engagement ne concerne que les chemins ruraux, et en aucun cas il ne concerne leur entretien.

Le P.D.R. ne doit pas être perçu comme un document statique. Bien au contraire, il doit évoluer et sa mise à jour est à considérer. Il doit tenir compte des impératifs de l'économie locale, du remembrement, de la possibilité d'ouvrir de nouveaux chemins dans les zones qui en sont dépourvues et de la présence de nouveaux équipements. Le P.D.R. constitue une base établie à une date donnée et permettant aux divers intervenants de concilier les impératifs propres à chacun d'eux. La notion de

continuité du cheminement doit constituer l'idée directrice de toute modification éventuelle.

3 . GESTION DES PLANS DEPARTEMENTAUX DES ITINERAIRES DE RANDONNEE

Les modalités d'application de la loi ont été définies par la circulaire du 30 aout 1988 relative aux P. D. R. (Minist. Intérieur & Environnement),. Il incombe au Conseil Général de désigner le service ou l'organisme chargé de la partie technique du plan.

Dans le Calvados, c'est Randonnée 14, fédération multirandonnée, qui coordonne actuellement la 3ème phase du plan. Dans la manche, la gestion en a été confiée au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CODERANDO 50). Dans l'orne, il est sous le contrôle du Comité Départemental du Tourisme

Le produit de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles peut être utilisé pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers inscrits au P.D.R..

La signalétique est le complément indispensable d'un itinéraire

Le fléchage complémentaire au balisage, l'information, clairs et bien disposés, doivent garantir une fréquentation optimale.

Le matériel disposé à l'abord des sentiers doit comporter les éléments suivants :

- **un panneau d'information** centre bourg comprenant un plan de la région avec le tracé des itinéraires, les sites et monuments remarquables, les services, etc., les indications concernant les circuits (nom, couleur, durée), les recommandations d'usage ;
- **le fléchage directionnel** du départ du circuit

- **la matérialisation du point de départ**
- **le fléchage des sites** et monuments remarquables

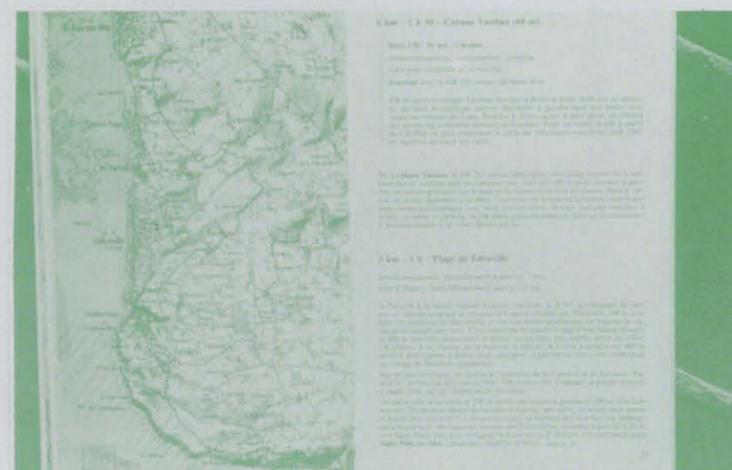
L'implantation des différents éléments de signalétique doit tenir compte des possibilités d'accueil, d'information, de stationnement à proximité.

Le coût d'un équipement complet peut se révéler assez élevé (de 10 000 à 15 000 F), mais c'est un investissement qui favorisera la promotion et l'image de marque de la commune, du département.



Signalisation relative à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels :

- Les limites de l'interdiction, dans l'espace et dans le temps doivent être clairement précisées.
 - Une signalisation par panneaux sera mise en place pour informer les usagers
- (Un modèle -type d'arrêté municipal peut être obtenu auprès de votre Comité Départemental de Randonnée Pédestre)



LE DOCUMENT D'INFORMATION

Le document d'information (fiche, dépliant, topo-guide)) constitue un maillon important de la chaîne.

On ne peut se contenter aujourd'hui d'un simple schéma et d'un descriptif réalisé avec les moyens du bord. Une information claire, concise, une cartographie précise, contenues dans un document convenablement illustré et imprimé, répondra aux vœux du public et autorisera une diffusion efficace.

Le format et la présentation des documents entrent eux aussi dans des cadres qui assureront une meilleure promotion par l'intermédiaire des

Des conseils pourront être trouvés auprès des Comités de Randonnée et de Tourisme.

canaux officiels (Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative, Office Départemental du Tourisme, etc...)

Deux types de documents sont généralement édités :

- **le "topo-guide"** : c'est un ouvrage réunissant un descriptif détaillé des itinéraires, une cartographie sur un fond de carte au 1/50 000 ou au 1/25000, des textes et des photographies permettant de mieux connaître les régions traversées. La diffusion peut être assurée notamment par le réseau des librairies et maisons de la presse. Le format est du type "F.F.R.P." : 21 cm x 13,5 cm.

- **le dépliant** : document plus simple, moins coûteux, il adopte un format "touristique" : 21 cm x 10,5. La qualité de plus en plus grande de ce type de document est rendue indispensable par la recherche d'une promotion plus efficace des itinéraires.

les partenaires de la randonnée

un projet "randonnée" : à qui faire appel ? pour quels services ?

pour quels services ?

aide technique, participation à la conception, à l'entretien, accompagnateurs bénévoles

aide à l'entretien

projet multirandonnée, coordination des pratiques, promotion

mise en place de "produits touristiques"

aide à la création et à la gestion des hébergements

promotion, aide à la mise au point de produits touristiques

réglementation, formation de cadres

au niveau local

Associations

de randonnée pédestre, équestre, VTT, cyclo, canoë-kayak...

Association de protection de l'environnement

Association d'insertion

Professionnels

loueurs ;
loueurs d'équidés
prestataires de services

Hébergements

Gites de France
centre d'accueil
hôtel de pays...

Offices de tourisme

départemental

Comités Départementaux

de randonnée pédestre, équestre, VTT, cyclo, canoë-kayak...

Associations de protection de l'environnement

Associations d'insertion

Associations Multirandonnée
Randonnée 14
Féd. Ornaise Tourisme Rand

Relais Départemental des Gites de France

Comités Départementaux du Tourisme

Direction Départementale Jeunesse et Sports

régional

Comités Régionaux ou Ligues

de randonnée pédestre, équestre, VTT, cyclo, canoë-kayak...

Associations de protection de l'environnement

Associations d'insertion

Randonnées Normandes

Union Régionale des Gites de France

Comité Régional du Tourisme
Dél. Régionale au Tourisme

Direction Régionale Jeunesse et Sports

**Comité Régional
de la Randonnée Pédestre
de Basse-Normandie**

Secrétariat : CODERANDO 50
Office Départemental du Tourisme
Maison du Département
50008 SAINT-LO Cédex
Tél : 33 05 98 70

**Comités Départementaux
de la Randonnée Pédestre**

. du Calvados

Chambre d'Agriculture
6, Promenade Mme de Sévigné
14050 - CAEN Cédex
Tél : 31 70 25 25

. de la Manche

Office Départemental du Tourisme
de la Manche - Maison du Département
50008 SAINT-LO Cédex
Tél : 33 05 98 70

. de l'Orne

Centre Social et Culturel
rue Edouard Branly - 61000 ALENCON
Tél : 33 29 22 56

Randonnée 14

C. D. T. - 2, pl. du Canada - 14000 CAEN
Tél 31 85 52 72

**Fédération Ornaise pour le
Tourisme de Randonnée (FOTR)**

C.D. T. - BP 50 - 61002 ALENCON Cédex
Tél : 33 28 88 71

**Comités Départementaux
du Tourisme**

. du Calvados

place du Canada - 14000 - CAEN
Tél : 31 86 53 30

. de la Manche

Maison du Département
50008 - SAINT-LO Cédex - Tél : 33 05 98 70

. de l'Orne

88, rue Saint-Blaise - B.P. 50 - 61002 -
ALENCON Cédex - Tél : 33 28 88 71

Gites de France Calvados

6, promenade Mme de Sévigné
14039 - CAEN Cédex - Tél : 31 82 71 65

Gites de France Manche

Maison du Département
50008 - SAINT-LO Cédex - Tél : 33 05 98 70

Gites de France Orne

88, rue Saint-Blaise - B.P. 50
61002 ALENCON Cédex - Tél : 33 28 88 71

Randonnées Normandes

Siège Social : Comité Régional du Tourisme
14, rue Charles Corbeau 27000 - EVREUX

**Direction Régionale
de la Jeunesse et des Sports
de Basse-Normandie**

151,153, rue de la Délivrante
B.P. 5185 - 14075 CAEN Cédex
Tél : 31 94 62 15

**Direction Départementales
de la Jeunesse et des Sports**

du Calvados

31, rue des Boutiques
14000 - CAEN
tél : 31 43 51 25

. de la Manche

4, rue Léon- Deries
50008 SAINT-LO Cédex
Tél : 33 57 19 28

. de l'Orne

Cité Administrative
pl. du Général Bonet
61000 ALENCON
Tél : 33 32 50 15